

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

DIR_26_54

Annule l'arrêté municipal DIR_26_53 du 15 juillet 2026

OBJET : Demande d'une réévaluation comportementale d'un chien mordeur

- Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le code rural, notamment l'article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux ou errants ;
- Vu le Code Civil, notamment l'article 1385 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance, notamment les articles 25 et 26 ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2026 portant placement d'un chien dans un lieu de dépôt, mise sous surveillance vétérinaire et demande d'évaluation comportementale ;
- Vu la morsure du chien de race MALINOIS numéro de puce 250269591026022 le 28/06/2026 place Auguste Blanqui à Saint-Martin-Boulogne sur l'enfant DELENCLOS Eloïse née le 19/09/2022 à Boulogne-sur-Mer ;
- Vu la capture du chien par le service OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT le 28/06/2026 ;
- Considérant que l'identité du propriétaire est confirmée par l'ICAD ;
- Considérant que l'animal numéro de puce 250269591026022 ; de sexe mâle, était susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il y a eu nécessité de le placer dans un lieu de rétention adapté où il ne peut causer d'accident ;
- Considérant le compte-rendu de l'évaluation comportementale pratiquée le 09/07/2026 par le vétérinaire de la fourrière intercommunale en l'occurrence le Docteur SAINT-AMAND Patrick sur l'animal « REX » classant ce chien en niveau de risque dangerosité 4/4 ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2026 et références 26_49 envoyé à Madame DELPIERRE, revenu dans nos locaux avec l'annotation "DESTINATAIRE INCONNU A CETTE ADRESSE",

.../...

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260716-DIR_26_54-AR

SLO

Affiché le 16 juillet 2026

ARRÊTE

Article 1er : L'animal de race « MALINOIS » de sexe mâle, dénommé REX dont le propriétaire identifié est Madame DELPIERRE Isabelle née le 10/09/1980 à Boulogne-Sur-Mer, demeurant chez Monsieur DELATTRE Damien au 9 quai du Rhin (rdc) à CALAIS ; et actuellement placé au lieu de dépôt à la fourrière intercommunale de la communauté d'agglomération du boulonnais 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE,

Article 2 : Au vu de l'évaluation comportementale et des circonstances de l'accident, la collectivité demande une réévaluation comportementale qui sera réalisée dans les plus brefs délais par le docteur BLANCKAERT au sein même de l'enceinte où il se trouve.

Article 3 : Les frais relatifs à la nouvelle expertise seront à la charge de la collectivité.

Article 4 : Cette procédure est engagée dans le but d'éviter l'euthanasie de l'animal en partenariat avec la SPA DU BOULONNAIS à WIMEREUX.

Article 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à la Direction de la Protection des Populations du PAS DE CALAIS, à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne-Sur-Mer, à la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Saint-Martin-Boulogne, le 16 juillet 2026

Visa D.G.S : *TH*

**Le Maire,
Pascale LEBON**



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.